



Sources en Action Contrat Territorial Vienne Amont

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE

9 décembre 2021
Visio Conférence



LES PARTENAIRES DU CONTRAT « SOURCES EN ACTION »



LE PROGRAMME « SOURCES EN ACTION » BENEFICIE DE SUBVENTIONS DE :



Mme Hornebeck (PNR Millevaches) et M. Godet (Président de l'EPTB Vienne) ont remercié les participants et introduit la réunion. Ils ont synthétiquement décrit l'historique du contrat, le contexte et ordre du jour de la réunion.

I. ORDRE DU JOUR

- Sources en Action n°2
 - Contexte
 - Bilan du contrat « sources en action » n°2
 - Lancement du questionnaire de satisfaction
 - Lettre d'information n°7
 - Stage à l'EPTB Vienne
- Perspectives de programmation
 - Calendrier de renouvellement et rappel des échéances
 - Feuille de route (document de travail)
 - Fiches thématiques (document de travail)
 - Nouvel outil en remplacement de l'OSCTMA
- Point divers
 - Prugny (CCCSO)
 - Lacelle (CCV2M)

La liste des personnes présentes est disponible en annexe 1.

Le diaporama présenté en séance est consultable depuis le site internet : <https://sourcesenaction.fr/calendrier/>

II. SOURCES EN ACTION N°2

❖ Bilan financier et technique du second contrat :

Les résultats présentés sont provisoires. En effet, il manque encore des réponses de la part de certains Maîtres d'Ouvrage et des données ont été envoyées trop tardivement pour être agrégées sur OSCTMA et présentées en COPIL.

Les actions du second contrat doivent se terminer au plus tard en juin 2022.

Les données de réalisation (bilan technique et financier) devront être fournies au plus tard en juillet 2022.

Afin de procéder au bilan annuel et au bilan général du contrat il faudra se référer aux trames de l'AELB (voir mail du 16 novembre 2021) et/ou à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Cette trame est notamment nécessaire pour les demandes de soldes annuelles des postes d'animation auprès de l'Agence de l'Eau.

Les données devant être transmises à la coordination sont :

- celles permettant le renseignement de l'OSCTMA (indicateurs techniques, bilan financier, bénéficiaire, prestataire, plan de financement...),
- les données brutes des suivis scientifiques et leur analyse,
- le détail des études et des suivis réalisés,
- les données nécessaires à la construction de l'atlas cartographique...

Un export Excel du tableau de bord général (OSCTMA) sera envoyé à chaque maître d'ouvrage qui devra le vérifier, le modifier et le compléter pour avoir les données définitives du contrat et procéder au bilan. Il en sera de même pour les données SIG.

❖ **Enquête de satisfaction**

L'enquête de satisfaction du second contrat sera lancée très prochainement (début 2022). Il est demandé aux Maîtres d'Ouvrage de la transmettre largement à leurs bénéficiaires et élus. L'enquête est disponible au lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfLGzK9_s1KMGLIIXNrmMlf3AQhki-MeSnllt-pmaRpyMOR4Q/viewform?usp=sf_link

❖ **Lettre d'information n°7**

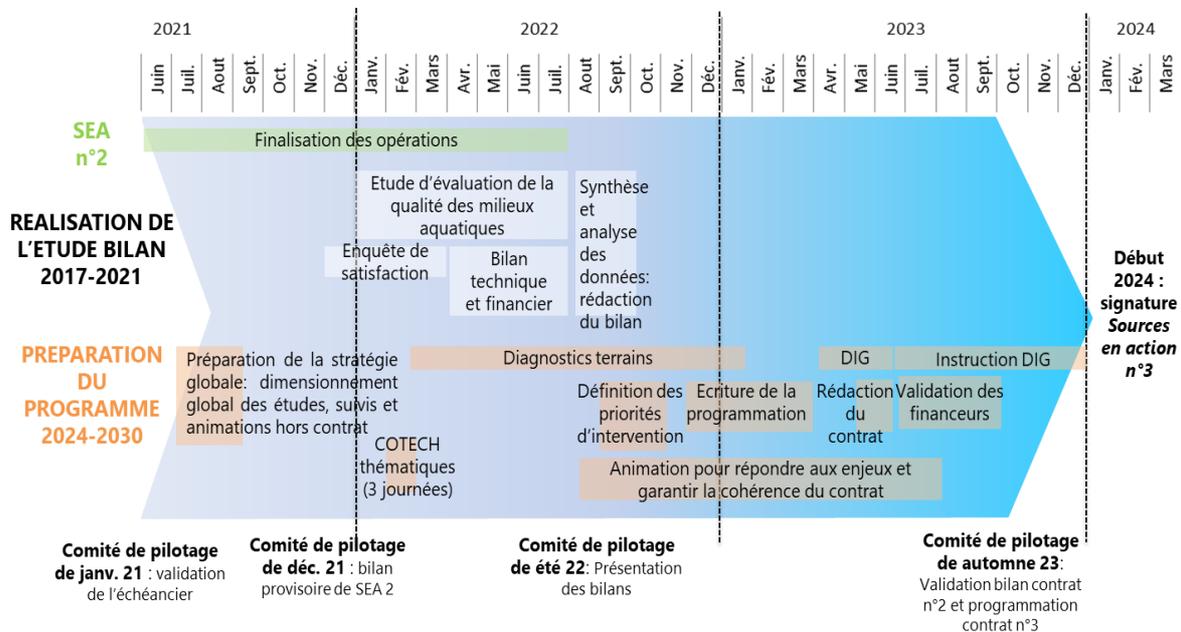
La septième lettre d'information de Sources en Action, sera envoyée aux structures et partenaires semaine du 6/12/2021.

❖ **Première étape du bilan**

Afin de continuer le travail initié par Jordane Gagnet lors de son stage au PNR et afin de procéder au bilan du second contrat, une offre de stage est actuellement proposée par l'EPTB : <https://sourcesenaction.fr/eptb-ville-offre-de-stage-2022-6-mois>

III. PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION

❖ **Calendrier de renouvellement**



Lors de l'étape appelée « Définition des priorités d'intervention », la stratégie de territoire du contrat sera validée par l'ensemble des partenaires du contrat.

Il est rappelé aux Maîtres d'Ouvrage de procéder à leur demande de subventions pour l'animation le plus tôt possible et avant le 31 décembre 2021 (date de réception faisant foi).

Trois Commissions thématiques seront organisées au premier semestre 2022 :

- Zones Humides ;
- Forêt et eau ;
- Continuité écologique et plans d'eau

Le CRPF indique être intéressé pour participer à la commission « forêt et eau ».

❖ Validation de la programmation inter-contrat

L'Agence de l'Eau rappelle à l'ensemble des partenaires qu'il sera nécessaire d'identifier les rôles de chaque structure et préciser le type d'animation réalisée ; ces informations seront détaillées dans la feuille de route. Avant la définition des priorités, il faudra procéder à la validation de la stratégie du contrat. L'Agence de l'Eau indique également qu'il existe deux nouveaux guides, sur leur site internet, pour mettre en place une stratégie « zone humide » et un pour la stratégie « foncière »¹.

La stratégie est pilotée par les structures coordinatrices en s'appuyant sur les experts de chaque domaine afin de garder un regard transversal. Le CEN se propose comme référent de la thématique « zones humides ».

La programmation inter-contrat telle que présentée dans le diaporama est validée par le COPIL et permettra aux structures de procéder à leurs demandes de subventions. Cette validation n'assure pas de financement par les financeurs mais valide la programmation.

À l'issue du COPIL, l'AELB a apporté un complément concernant les programmations ajustées : elles ne sont pas finançables par l'AELB car « le positionnement de l'agence et le financement prévisionnel des opérations pendant la phase de nouvelle élaboration ont été validés par l'AELB en septembre, sans possibilité de modification ».

❖ Règles financières mobilisables pour le 3^{ème} contrat

- Les partenaires financiers valident les règles présentées dans le diaporama. Un tableau synthétique reprenant les règles et les détails de chaque ME sera disponible en téléchargement sur le site de Sources en action. Comme demandé en séance la couche SIG des masses d'eau prioritaires a été envoyée aux Maîtres d'Ouvrage par mail le 09/12/2021.

Agence de l'Eau Loire Bretagne

- Il est précisé que les études externes doivent être spécifiques sur des actions ciblées et non pas globales à l'échelle d'un territoire déjà connu.
- Les règles de l'AELB s'appliquent sur tous les types d'actions (également la restauration des zones humides...).
- L'Agence de l'Eau rappelle que la stratégie doit être réfléchie de manière globale et pas en fonction des financements. En effet, les règles peuvent changer. Une programmation idéaliste devra être établie et sera ensuite filtrée en fonction des capacités de chacun.

Région Nouvelle Aquitaine

- Il n'y a pas de priorisation en fonction des masses d'eau. La Région portera un regard sur la stratégie du contrat et de sa programmation.
- Les appels à projets des différents partenaires financiers pourront également être sollicités. Les délais longs de paiement des dispositifs FEDER sont rappelés. De plus, ce ne sont pas des fonds mobilisables par tous les

¹ Retrouvez les documents en téléchargement sur le site de Sources en action ou via le lien suivant :

- Guide « Zone Humide » : à télécharger sur le site de Sources en action

- Guide « stratégie foncière » : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Guides%20et%20c3%a9tudes/%c3%89laborer%20et%20int%c3%a9grer%20une>.

maîtres d'ouvrage (les besoins pour le montage, le suivi de dossier, la réserve de trésorerie, ... sont parfois prohibitifs)).

Conseils Départements

- Il n'y a pas de priorisation en fonction des masses d'eau.
- Les départements de la Corrèze et de la Creuse financeraient les travaux à hauteur de 10 %.
- Le département de la Haute-Vienne fait part du besoin de mise à jour des règles avant leur partage avec une volonté de coopération avec les différents acteurs. Un travail devrait être mené au premier semestre 2022 dans l'objectif de rendre leurs dispositifs plus lisibles et plus adaptés aux besoins du territoire.

IV. POINTS DIVERS

❖ Aménagement du plan d'eau de Lacelle

Initialement le projet de la Communauté de Commune sur le plan d'eau de Lacelle portait sur des scénarios d'aménagement/mise aux normes. En raison de contraintes techniques et financières, le scénario d'effacement a finalement été retenu.

Le dépassement des délais pour les demandes de subvention sur ce projet en conservant le rattachement à la phase 5 du contrat est [validé par le COPIL](#).

❖ Étang Tourbière de Prugnolas

L'intégration du projet à la phase 5 du contrat et le caractère prioritaire au regard des enjeux existants pour la préservation de l'habitat de la mulette perlière sont [validés par le COPIL](#).

ANNEXE 1 : PARTICIPANTS AU COPIL

Le logiciel de visio conférence ne permettant pas l'enregistrement de la liste des participants, nous vous demandons de bien vouloir nous excuser en cas d'oubli.

- ❖ Amandine Comby – MEP19
- ❖ Amandine Sanchez – CEN NA
- ❖ Anne Peltier – DDT 87
- ❖ Camille Gaubert – PNRML
- ❖ Catherine Hornebeck – PNRML
- ❖ Charlotte Lemoigne - FCEN
- ❖ Christelle Paget – CPIE
- ❖ Émilie Gueret – Département de la Haute-Vienne
- ❖ Erwan Hennequin – CEN NA
- ❖ Estelle Gilles – PETR MB
- ❖ Flavien Lutrat – Département de la Creuse
- ❖ Florine Merelle – CC CGS
- ❖ Gabriel Metegnier – GMHL
- ❖ Guillaume Rodier – PNRML
- ❖ Hélène Thuret – EPTB Vienne
- ❖ Jérémie Godet – EPTB Vienne
- ❖ Jérôme Roger – LPO
- ❖ Karine Veysièrre – Département de la Corrèze
- ❖ Laurence Lacouture – DREAL
- ❖ Laurent Goval – DDT23
- ❖ Lionel Lagarde – DDT 87
- ❖ Manon Moreau – ONF
- ❖ Marcel Chabassier – Sources et Rivières du Limousin
- ❖ Patrick Gouiffes – AELB
- ❖ Peggy Chevilly – CC CSO
- ❖ Pierre Beaudesson – CRPF
- ❖ Pierre Henry Pardoux – FDAAPPMA 23
- ❖ Samuel André – AELB
- ❖ Séverine Écuillon – DDT 19
- ❖ Stéphane Petitjean – FDAAPPMA 19
- ❖ Stéphanie Charlat – FDAAPPMA 87
- ❖ Thomas Bonnafoux – CC V2M
- ❖ Thomas Friedrich – OFB
- ❖ Vincent Berthelot – EPTB Vienne
- ❖ Yohann Fuentes – Région Nouvelle Aquitaine